# **ANGLAIS**

### **MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2016**

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

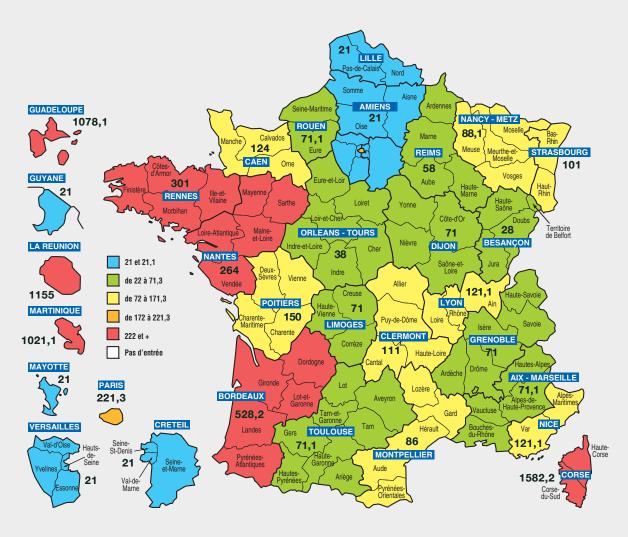
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

#### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

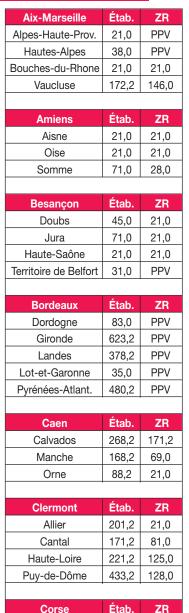


**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

## **ANGLAIS**

### **MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016**

Barème du dernier muté, par département



135.0

31.0

Corse-du-Sud

Haute-Corse

PPV: Pas de Poste Vacant

PPV

PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	71,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	38,0	PPV
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	21,0	71,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	21,0	21,0
Drôme	107,0	28,0
Isère	58,0	21,0
Savoie	58,0	35,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	69,0
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze		
	71,0	21,0
Creuse	31,0	21,0
Creuse Haute-Vienne		
	31,0 231,0	21,0 21,0
	31,0 231,0 Étab.	21,0 21,0 ZR
Haute-Vienne	31,0 231,0 Étab. 21,0	21,0 21,0 ZR 21,0
Haute-Vienne  Lyon  Ain  Loire	31,0 231,0 <b>Étab.</b> 21,0 52,0	21,0 21,0 ZR 21,0 21,0
Haute-Vienne  Lyon  Ain	31,0 231,0 Étab. 21,0	21,0 21,0 ZR 21,0
Lyon Ain Loire Rhône	31,0 231,0 <b>Étab.</b> 21,0 52,0 161,2	21,0 21,0 ZR 21,0 21,0 121,2
Haute-Vienne  Lyon  Ain  Loire	31,0 231,0 <b>Étab.</b> 21,0 52,0 161,2 <b>Étab.</b>	21,0 21,0 ZR 21,0 21,0 121,2
Lyon Ain Loire Rhône	31,0 231,0 <b>Étab.</b> 21,0 52,0 161,2	21,0 21,0 ZR 21,0 21,0 121,2
Lyon Ain Loire Rhône  Martinique	31,0 231,0 21,0 52,0 161,2 Étab. 21,0	21,0 21,0 21,0 21,0 21,0 121,2 ZR PPV
Lyon Ain Loire Rhône	31,0 231,0 <b>Étab.</b> 21,0 52,0 161,2 <b>Étab.</b>	21,0 21,0 ZR 21,0 21,0 121,2

	,	
Montpellier	Étab.	ZR
Aude	291,2	21,0
Gard	266,0	48,0
Hérault	361,2	91,2
Lozère	PPV	38,0
PyrOrientales	571,2	21,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	38,0	PPV
Moselle	48,0	100,0
Vosges	21,0	PPV
3.0	,-	
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	387,0	300,2
Maine-et-Loire	298,2	215,0
Mayenne	264,0	35,0
Sarthe	241,2	62,0
Vendée	407,6	271,2
70.1000	.0.,0	
Nice	Étab.	ZR
Nice Alpes-Maritimes Var	55,0	21,0
Alpes-Maritimes		
Alpes-Maritimes Var	55,0	21,0
Alpes-Maritimes	55,0 121,2	21,0 121,2 <b>ZR</b>
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0	21,0 121,2 ZR 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0	21,0 121,2 <b>ZR</b> 21,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0 45,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0 45,0 240,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0	21,0 121,2 <b>ZR</b> 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0 45,0 240,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	55,0 121,2 Étab. 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	55,0 121,2 <b>Étab.</b> 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	55,0 121,2 Étab. 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0	21,0 121,2 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret  Paris  Poitiers	55,0 121,2 Étab. 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0 Étab. 38,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0 ZR 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret  Paris  Poitiers Charente	55,0 121,2 Étab. 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0 Étab. 231,2	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0 21,0 ZR 21,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret  Paris  Poitiers Charente Charente-Maritime	55,0 121,2 Étab. 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0 Étab. 38,0 231,2 353,0	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0 21,0 ZR 21,0 ZR 150,0 378,0
Alpes-Maritimes Var  Orléans-Tours Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret  Paris  Poitiers Charente	55,0 121,2 Étab. 110,0 21,0 45,0 240,0 180,0 21,0 Étab. 231,2	21,0 121,2 ZR 21,0 21,0 21,0 138,0 21,0 21,0 21,0 ZR 21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	48,0	21,0
Aube	229,0	71,0
Marne	115,0	35,0
Haute-Marne	21,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	426,0	61,2
Finistère	452,2	211,2
Ille-et-Vilaine	325,2	21,0
Morbihan	418,0	21,0
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	101,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	254,0	35,0
Haut-Rhin	231,0	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	521,0	28,0
Aveyron	128,0	21,0
Haute-Garonne	411,2	73,0
Gers	512,2	38,0
Lot	511,2	31,0
Hautes-Pyrénées	385,0	21,0
Tarn	375,0	58,0
Tarn-et-Garonne	291,2	21,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	56,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	21,0



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.